



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 mars à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de RAUCOULES, régulièrement convoqué par M. Bernard SOUVIGNET, Maire, s'est réuni à la mairie.

Date de convocation : 26/02/2025

Présents : Mmes et MM Bernard SOUVIGNET, Jean-Marc TOURON, Jean TEYSSIER, Marie-Christine PATOILLARD, Jacki BRUN, Denis CORSOUX, Marie-Lise MASSON, Lionel CHARRAS, Estelle ALLEMAND, Aline PICHON, Pierre Henri MANIOULOUX, Pierre PLATON.

Était excusé et avait donné pouvoir : Martine PAILLET a donné pouvoir à Jean-Marc TOURON

Absents : Laëtitia BASTIN, Mégane EMONET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votes : 13

La séance ouverte, M Jacki BRUN, a été désigné secrétaire de séance.

Le PV du 16 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1- Résultat de l'appel d'offres de re consultation du lot 7 de la MAM

VU l'avis de marché en procédure adaptée concernant le projet de construction d'une Maison d'assistants maternels publié le 10 décembre 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 10 janvier 2025 à 12 heures sur la plateforme de dématérialisation : <http://marchespublics.cdg43.fr> et pour lequel 56 offres ont été reçues,

Vu l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission travaux le 16 janvier 2025,

Vu la re consultation engagée le 29 janvier 2025 pour le lot 7,

Vu l'ouverture des plis du lot 7 effectuée par les membres de la commission travaux le 17 février 2025

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

IL a été décidé d'attribuer le marché de travaux du lot 7 de Construction d'une maison d'assistants maternels à l'entreprise suivante en suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (50 %), la valeur technique et ses sous-critères (50 %).

Lot 7 : Isolation/Chapes : **Entreprise JOUVE pour 5 805 € HT**

2- Eclairage public du lotissement de Martinet

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 7 816,60 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le **Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$7\,816,60 \times 55 \% = 4\,299,13 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 4 299,13 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 4 299,13 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

3- Mise en place d'un compte épargne temps

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert de droit aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale par écrit.

Il précise que ce dispositif permet aux agents qui le souhaitent d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris (ou RTT ou repos compensateurs si mis en place au sein de la collectivité) et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée ou d'en obtenir une compensation financière si la collectivité le décide.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

IL précise que la réglementation fixe le cadre général, mais il appartient à la collectivité de fixer les modalités d'applications locales et présente alors le règlement du compte épargne temps de la structure définissant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

D'instituer le compte épargne temps au sein de la Commune de Raucoules et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- Le report des jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail)
- Précise que le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond de 60 jours ; l'ouverture pouvant se faire à tout moment, à la demande de l'agent,
- Indique que l'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés sous la forme de congés uniquement, sous réserve des nécessités de service ; Il n'est pas prévu d'indemnisation, ni de placement en épargne retraite,

- Indique que la collectivité ne prévoit pas de conventionner avec la collectivité d'accueil pour fixer des modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change de collectivité, par la voie d'une mutation ou d'un détachement,
- Charge M. le Maire de mettre en œuvre l'application de ce dispositif au sein de la collectivité conformément au règlement annexé à la délibération.
- Dit qu'il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01 er janvier 2025, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

4 – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Après vérification de la situation des agents titulaires de la collectivité, il s'avère qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade au cours de l'année 2025.

Pour ce faire, il faut créer le poste correspondant. C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal de Catégorie C à temps complet et ce à compter du 1^{er} avril 2025.
- Modifier le tableau des effectifs comme suit :

Agent de Maîtrise Principal	Ancien effectif : 0	Nouvel effectif : 1
-----------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Décide la création d'un poste d'Agent de maîtrise Principal à compter du 1^{er} avril 2025

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit

Agent de Maîtrise Principal	Ancien effectif : 0	Nouvel effectif : 1
-----------------------------	---------------------	---------------------

5 – Suppression du poste d'Adjoint administratif à temps complet

M le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la délibération D24-11-28-09 du 28 novembre 2024 portant création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 1^{er} janvier, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe créé par délibération D23-11-09-05 du 09 novembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif à temps complet au service administratif.
3. De modifier comme suit le tableau des emplois :

Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe Principal	Ancien effectif : 1	Nouvel effectif : 0
--	---------------------	---------------------

6 – Demande de 1^{er} acompte 2025-2026 du Fonds de concours à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon attribue aux communes membres un fonds de concours « Attractivité » et « voirie ».

1. Le montant total des factures présentées au titre du 1^{er} acompte 2025-2026 « Attractivité » s'élève à 531 738.77€ (461 422.71 € pour la requalification du Bourg et 70 316.06 € pour la réhabilitation de la Cure).

Après déduction des subventions d'un montant de 336 014.38 € (DETR, Région, Département, Leader) la commune de Raucoules peut bénéficier du versement d'un 3^{ème} acompte de 89 376.62€ (82 963.80 € pour la requalification du centre Bourg et 6 412.82€ pour la réhabilitation de la Cure).

2. Le montant total des factures présentées au titre du 1^{er} acompte 2025-2026 « Voirie » s'élève à 4 200€.

La commune de Raucoules peut bénéficier du versement d'un 1^{er} acompte de 1 260€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement du fonds de concours « attractivité » auprès de Haut Pays du Velay Communauté, d'un montant de 89 376.62€.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement du fonds de concours « Voirie » auprès de Haut Pays du Velay Communauté, d'un montant de 1260 €.

7 – Mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme le prévoit l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme, la commune dispose gratuitement des services déconcentrés de l'État pour réaliser l'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme.

Suite au développement de la dématérialisation des procédures, les échanges par voie électronique entre le pétitionnaire, la commune et le service instructeur se multiplient.

Afin de donner un cadre à cette situation et définir les modalités de mise à disposition de la DDT pour instruire les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol, il convient de signer une convention avec les services de l'État.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention établi par les services de la DDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré, Donne pouvoir au Maire pour signer cette convention avec l'État.

8 – Choix de nom de la voie de desserte du Lotissement du Plateau de Ribeyre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de donner un nom à la voie qui va desservir le lotissement du Plateau de Ribeyre.

Après discussion le Conseil Municipal propose de reporter cette décision à une séance ultérieure.

9– Modification du plan de financement pour la DETR 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2024, qui proposait de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2025 pour le projet de la construction de la MAM (Maison d'assistantes maternelles).

Suite au résultat d'appel d'offres, il propose de modifier le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Honoraire W Architectes	34 310.00			
Travaux aménagement	376 240.58	DETR	60%	257 617.60 €
		CCPM	20%	85 872.00 €
Imprévu	18 812.10			
		auto-financement	20%	85 873.08 €
totaux	429 362.68			429 362.68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à modifier le plan de financement et à le transmettre à la Sous- Préfecture pour solliciter de l'Etat une aide dans le cadre de la DETR 2025 d'un montant de 257 617.60 € et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

10– Echange de terrain à Trèches M GOUMI Mme DEFAYE/Commune

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser le terrain situé route de la Pèze cadastré D 654 d'une superficie de 37 m² appartenant à M GOUMI Bruno et Mme DEFAYE Virginie suite au bornage réalisé par GEOLIS en date du 23 janvier 2025.

Il consiste en la régularisation suivante :

- L'échange d'une bande de terrain située sur la Commune de Raucoules, cadastrée D 654, d'une surface de 37 m² appartenant à M GOUMI Bruno et Mme DEFAYE Virginie, telle que matérialisée sur le plan de division « **partie 2** » établi par le Cabinet GEOLIS et présenté au Conseil Municipal.
- Avec un terrain situé sur la Commune de Raucoules, non cadastré, route de la Pèze, d'une surface d'environ 16 m² appartenant à la commune de Raucoules, charge à M GOUMI Bruno et Mme DEFAYE Virginie de faire border ce terrain en présence d'un élu afin de délimiter la propriété.

Cet échange est effectué sans soulte de part ni d'autre, dans le but de régulariser le tracé de la route.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cet échange et indique que les frais occasionnés par cette opération (géomètre-expert et acte administratif) seront à la charge de M GOUMI Bruno et DEFAYE Virginie.
- **DÉSIGNE** M TOURON Jean Marc, 1^{er} Adjoint, aux fins de représenter la commune dans l'acte de vente réalisé par la forme administrative auprès du cabinet ACTIF de Brives Charensac.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document qui serait nécessaire à l'accomplissement de la présente décision.

11– Bilan du recensement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement qui a eu lieu du 16 janvier au 15 février 2025 s'est bien passé, il remercie les habitants pour leur accueil et leur participation à cette enquête.

Le recensement s'est établi comme suit :

Sur 524 logements recensés : Il y a 86 résidences secondaires, 27 logements vacants, 411 résidences principales. Les résidences principales recensées comptabilisent 953 habitants.

Ces chiffres seront confirmés par l'INSEE une fois le résultat de la collecte contrôlée par leur service.

12– Trail du 18 octobre 2025

Pierre PLATON, Conseiller Municipal est Président de l'association du trail du Haut Velay, prend la parole pour expliquer le souhait de cette association d'organiser un trail le 18 octobre 2025 qui aura la singularité de traverser les 8 communes du Haut Pays du Velay.

Il y aura trois courses de trail de 75km, 26km et 11km ainsi qu'une randonnée.

L'objectif étant de faire découvrir le territoire du Haut Velay et offrir aux participants une expérience sportive authentique.

Afin d'organiser au mieux cette journée, M PLATON informe les membres du Conseil Municipal que son association est à la recherche de 90 bénévoles.

L'appel sera donc lancé auprès des habitants et des associations.

13– Devis INDEX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu la société INDEX pour une démonstration d'un écran multifonction pour pouvoir animer les réunions par des projections.

Après avoir pris connaissance des explications et du devis, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite car il juge que la Commune n'en aura pas forcément l'utilité.

14– Bilan de l'avancement du PLU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion est prévue le 25 mars à 18h00 avec le bureau REALITÉ en charge de l'élaboration du PLU afin de valider le zonage et faire un repérage des éléments remarquables de la Commune (Croix).

15– zinguerie de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un devis a été établi pour refaire la zinguerie de la salle polyvalente qui est vieillissante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire réaliser ces travaux par l'entreprise TAVERNIER pour un montant de 12 520 € HT

16– Questions diverses

Un point sur l'avancement des chantiers en cours a été fait en fin de séance.

Signature du secrétaire
Jacki BRUN



Signature du Maire
Bernard SOUVIGNET

